

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 71

présenté par

M. Gillet

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux termes de l'article 2 de la Constitution française de 1958 : « L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge ».

Cet amendement de suppression de l'article unique a donc pour objectif de réaffirmer l'identité de la France.